

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 10 Décembre 2020

Le Jeudi 10 Décembre 2020 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté s'est réuni à la salle d'accueil de CRANSAC-LES-THERMES, en raison des prescriptions sanitaires liées à la crise du covid-19, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	17
Membres du Comité de Direction suppléés :	05
Date de convocation :	03/12/2020

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires titulaires** : M. Laurent ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, Mme Evelyne CALMETTE, M. Pierre TIEULIE, M. Roland JOFFRE M. Jean-Michel REYNES.

-**Collège des élus communautaires suppléants** : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Cécile PRONZAC.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Matthieu BARRAU, M. Roger LESCURE, Mme Stéphanie ROQUES.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants** : M. Claude CHASTAN, Mme Sabine GODIN, M. Francis MAZARS.

Etaient absents excusés :

-**Elus communautaires Titulaires** :

M. Francis CAYRON, M. Gilles PONS, Mme Virginie AGUIAR.

-**Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants** : Mme Monique ROBERTIES, M. André ROMIGUIERE, M. Jean-Pierre VAUR, Mme Sophie ROUDIL, M. Marc PORTE, M. Christian BERNAD, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES – MARCHE RESTAURATION BATEAU

Le marché accord-cadre à bons de commande pour la restauration à bord du bateau promenade Olt, signé avec le restaurateur Henri CRUZEL via un acte d'engagement le 24/04/2019 et notifié le 26 avril 2019 pour 5 mois renouvelable une fois est arrivé à échéance le 30/09/ 2020.

Au regard de la situation inédite 2020 liée à la crise sanitaire du covid-19, un avenant a été signé, daté du 01/07/2020, venant suspendre ce marché à la demande du restaurateur. En effet, il ne lui était pas permis pour la saison 2020, de maintenir et d'assurer la prestation de restauration gastronomique dans de bonnes conditions sur le bateau, dans un espace qui plus est, restait limité en capacité d'accueil. Sa prestation ne devenait ainsi plus viable économiquement.

Malgré l'incertaine évolution du contexte économique et sanitaire pour l'année 2021, **il convient de renouveler la consultation de prestation de restauration pour les saisons à venir.**

S'il est envisagé la procédure sur 2 ans, un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, sans montant estimatif minimum et avec un montant estimatif maximum inférieur à 214 000,00 € HT pourra être établi sur l'ensemble du marché.

Au-delà des 2 ans, la procédure retenue devra obligatoirement être un Appel d'Offres Ouvert, une procédure formalisée.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré valide :

- le lancement dès Janvier 2021, d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, L. 2124-3, R. 2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la Commande publique avec comme type de marché un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, sans montant estimatif minimum et avec un montant estimatif maximum inférieur à 214 000,00 € HT pour la prestation de restauration à bord du bateau pour les saisons 2021 et 2022.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 15 Décembre 2020

le Président
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

EPIC

L'Erivol - Place Jean Jaurès

12110 CRANSAC-LES-THERMES

Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80

Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36

Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).